

Modalités du processus de reconnaissance et d'évaluation des équipes de recherche ESG

Le présent document vise à soutenir la *Politique de reconnaissance et de soutien des unités de recherche* de l'École des sciences de la gestion (ESG) en précisant les modalités du processus de reconnaissance et d'évaluation des **équipes de recherche ESG** par le Comité de la recherche du Vice-décanat à la recherche (VDR).

1. Exigences administratives

1.1. Statuts et gouvernance

Les équipes de recherche ESG doivent se doter de statuts et règlements permettant de structurer leur fonctionnement.

1.2. Direction

Toute équipe de recherche ESG doit désigner une directrice, un directeur. La personne désignée a le statut de professeure, professeur régulier au sein de l'ESG. Son statut de directrice, directeur est reconnu par le Comité de la recherche sous recommandation de son Assemblée départementale. Les équipes de recherche ESG peuvent également, si elles le souhaitent, désigner une codirection au sein de l'ESG.

1.3. Site internet

Toutes les équipes de recherche doivent tenir un site internet à jour comprenant les informations suivantes :

- Une présentation de sa structure de gouvernance ;
- la liste des activités et des réalisations scientifiques et de transfert de l'équipe ;
- une liste des projets en cours et complétés ;
- une présentation des axes de recherche de l'équipe ;
- une liste des membres à jour.

2. Processus de création d'une équipe de recherche ESG en émergence

2.1. Dépôt d'une demande de reconnaissance

Une professeure, un professeur peut soumettre en tout temps au Vice-décanat à la recherche de l'ESG leur demande de reconnaissance d'une équipe de recherche ESG en émergence. Le dépôt des dossiers est effectué après avoir rencontré la Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche.

2.2. Rôle et composition du sous-comité d'évaluation

La Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche constitue avec l'appui du Comité de la recherche un Sous-comité d'évaluation qui remettra une recommandation à ce dernier en vue de la reconnaissance d'une équipe de recherche ESG. Ce Sous-comité est composé de deux membres du Comité de la recherche, ainsi que d'un.e professeur.e titulaire d'une équipe de recherche en fonctionnement. La Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche préside le Sous-comité d'évaluation.

2.3. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation de la demande de reconnaissance en émergence se basent sur les mêmes critères d'évaluation du programme pour lequel l'équipe de recherche en émergence compte soumettre une demande de financement. Le Comité de la recherche est responsable de déterminer le seuil de réussite pour l'obtention de la

reconnaissance d'équipe.

3. Processus de création d'une équipe de recherche ESG en fonctionnement

3.1. Dépôt d'une demande de reconnaissance

Si une équipe de recherche obtient un financement d'infrastructure de recherche externe, elle reçoit automatiquement la reconnaissance d'une équipe de recherche ESG en fonctionnement. Si cette équipe était au stade d'émergence au moment de recevoir son financement, elle garde les fonds que le VDR lui a octroyé selon disponibilités budgétaires, mais son statut passe d'émergent à en fonctionnement.

Au moment de l'octroi du financement externe, le VDR contacte la direction de l'équipe de recherche pour l'aviser de son nouveau statut.

4. Processus d'appui à une équipe de recherche en relance

4.1. Dépôt d'une demande de reconnaissance

Une équipe de recherche qui perd sa reconnaissance externe peut demander au VDR le statut d'équipe de recherche ESG en relance. L'équipe soumet au Vice-décanat à la recherche de l'ESG sa demande de reconnaissance après la réception des commentaires de l'évaluation de sa demande de financement externe. Le dépôt du dossier (commentaires des personnes évaluatrices et plan de relance) est effectué après avoir rencontré la Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche.

4.2. Rôle et composition du sous-comité d'évaluation

La Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche constitue avec l'appui du Comité de la recherche un sous-comité d'évaluation qui remettra une recommandation à ce dernier en vue de la reconnaissance d'une équipe de recherche ESG en relance. Ce sous-comité est composé de deux membres du Comité de la recherche, ainsi que d'un.e professeur.e titulaire d'une équipe de recherche en fonctionnement. La Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche préside le sous-comité d'évaluation.

4.3. Critères d'évaluation

L'évaluation se base sur un plan de relance comportant trois sections :

- réponses aux commentaires formulés par l'évaluation externe ;
- une liste des actions qu'entreprendra l'équipe pour viser à nouveau le financement externe ;
- une description des besoins financiers de l'équipe, accompagnée d'un budget.

5. Processus de renouvellement d'une équipe de recherche ESG

Le renouvellement d'une équipe de recherche est conditionnel au maintien d'un site internet à jour et au respect de la clause 5.2. (pour une équipe de recherche en émergence) ou de la clause 5.3. (pour une équipe de recherche en fonctionnement).

5.1. Vérification du niveau d'activité avéré sur le site internet d'une équipe de recherche

Le VDR avise la direction des équipes de recherche en janvier de chaque année qu'une vérification de la mise à jour de leur site internet aura lieu au mois de mars suivant. Suite à la vérification, le VDR fait rapport au Comité de la recherche.

5.1.1. Critères lors de la vérification

Se référer à la clause 1.3. du présent document.

5.2. Renouvellement de la reconnaissance – émergence

Une équipe de recherche ESG en émergence peut obtenir le renouvellement de sa reconnaissance à condition que la directrice ou le directeur ait déposé une demande de subvention dans le cadre du concours d'infrastructure visé au moment de la création de l'unité.

Si une équipe de recherche ESG en émergence n'a pas déposé de demande de financement auprès d'un organisme de financement externe, la Vice-doyenne à la recherche ou le Vice-doyen à la recherche rencontre la direction de l'équipe pour établir un plan de dépôt d'une demande d'infrastructure. Ce plan est ensuite présenté au Comité de la recherche qui officialise l'obtention du renouvellement de son statut.

Le statut d'équipe de recherche ESG en émergence n'est renouvelé qu'une seule fois, sans financement.

5.3. Renouvellement de la reconnaissance – fonctionnement

La reconnaissance d'une équipe de recherche ESG en fonctionnement étant liée à son financement externe, le renouvellement se fait automatiquement lorsque l'équipe reçoit le renouvellement de son financement externe. Le VDR assure ce suivi pour le Comité de la recherche.

6. Financement

Les équipes de recherche ESG en émergence et en relance reconnues pourront se voir accorder par le Vice-décanat à la recherche (VDR) des fonds sur une période allant jusqu'à un maximum de trois ans. Un budget annuel de 5 000 \$, selon les disponibilités budgétaires, peut être accordé par le Comité de la recherche.

L'utilisation des fonds alloués par le VDR doit servir à soutenir le développement de la programmation scientifique. Il se veut un budget d'infrastructure offrant la possibilité, à titre d'exemple, d'embaucher une personne à la coordination et/ou de soutenir l'animation scientifique dans le but de renforcer les collaborations de l'équipe.

7. Guide de présentation des demandes

Un [guide de présentation des demandes](#) est à la disposition des responsables de déposer la demande de reconnaissance.

Version à jour en date du 7 février 2024.